



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 106198

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme de la voie technologique STI (sciences et technologies de l'industrie) et STL (sciences et technologies de laboratoire), qui doit être mise en place à la rentrée 2011 pour la classe de première. Les douze sections actuelles de STI vont être en effet remplacées par quatre sections de STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable). Consultés, le Conseil supérieur de l'éducation et le Comité interprofessionnel consultatif se sont prononcés contre les modalités de cette réforme (organisation et horaires des enseignements, programmes...). Les représentants des enseignants s'opposent, quant à eux, aux délais trop courts existant entre la publication des nouveaux programmes et la rentrée (six mois seulement), au manque de moyens attribués à la formation des enseignants, ainsi qu'à la perte des savoirs technologiques engendrée par la suppression ou la reconversion massive de postes d'enseignants qualifiés et spécialisés. Ils dénoncent également la remise en cause, voire la suppression, en raison de cette réforme, de la voie technologique française alors même que ce cursus a permis, pendant des années, de former de nombreux élèves d'un niveau BTS, DUT ou licence pro, indispensables à l'activité des PME-PMI du secteur industriel, et ceci grâce aux méthodes pédagogiques et au matériel de haute technologie, utilisés dans les séries STI et STL. De leur côté, les régions s'inquiètent du gâchis lié à l'arrêt de l'utilisation des équipements technologiques qu'elles ont financé dans les lycées et elles craignent, avec la mise en oeuvre de ce projet, une accentuation de la désindustrialisation de notre pays. Face à une telle opposition de la communauté éducative, les représentants des enseignants demandent un moratoire sur la mise en place de la réforme à la rentrée 2011 qui permette qu'une vraie négociation s'engage afin que la voie technologique conserve sa spécificité et son attractivité. Il lui demande donc d'examiner avec la plus grande attention les revendications des enseignants et de lui faire connaître la position du Gouvernement face aux inquiétudes ainsi exprimées.

Texte de la réponse

La réforme du lycée est entrée en vigueur en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010 et en première à la rentrée 2011. La série STI (sciences et technologies industrielles) sera progressivement remplacée par la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) à compter de la rentrée 2012 en atteignant la classe de terminale. La réforme s'appliquera dans le même temps aux séries STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués). La modernisation des séries STI et STL a entraîné une réduction des horaires d'enseignement technologique pour des raisons pédagogiques liées aux objectifs de formation. En effet, la finalité des formations technologiques étant désormais clairement la poursuite d'études et non l'insertion professionnelle directe, les enseignements technologiques ne doivent plus laisser de place à l'apprentissage strictement professionnel, qui exigeait d'importants volumes horaires. C'est pourquoi les volumes horaires des enseignements technologiques ont légèrement diminué dans le cycle terminal. Les enseignants de sciences et technologies industrielles dans la série STI2D reçoivent une formation adaptée aux nouveaux enseignements technologiques, en particulier aux enseignements technologiques transversaux. Bien plus qu'une simple juxtaposition des anciens enseignements de spécialité, ces enseignements transversaux sont un véritable tronc commun technologique, qui est enseigné dans les mêmes termes aux élèves des quatre

spécialités de la série STI2D. Ils constituent un ensemble homogène, qui a vocation à être enseigné par un seul enseignant. La polyvalence technologique des futurs bacheliers technologiques, qui leur permettra notamment d'avoir un vaste choix de poursuite d'études supérieures, repose en grande partie sur ces enseignements. A l'issue de la formation dispensée, chacun des enseignants de sciences et technologies industrielles de la STI2D sera en mesure de dispenser les nouveaux enseignements, en particulier l'ensemble des enseignements transversaux. Cette formation a été conçue spécialement pour ces enseignants, en tenant compte de leurs différentes formations initiales et expériences professionnelles. La voie technologique au lycée, « troisième voie » entre la voie professionnelle et la voie générale, constitue une caractéristique forte du système éducatif français. La volonté de renforcer l'identité de cette voie a été réaffirmée dans le cadre de l'actuelle réforme du lycée. L'ensemble de la réforme a ainsi pour ambition de renforcer l'attractivité des formations technologiques industrielles en s'appuyant pleinement sur les méthodes pédagogiques appliquées à des objets d'étude concrets qui diffèrent la voie technologique de la voie générale et en adaptant les formations aux besoins économiques et aux contraintes environnementales qui s'imposent aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106198

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4142

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3838